

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2020  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/07/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2020  
(accusé de réception du 07/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination du nombre des adjoint(e)s au (à la) maire de la commune de Quimper**

**Le conseil municipal de la commune de Quimper étant installé et le maire ayant été élu, il convient de déterminer le nombre des adjoints au maire.**

\*\*\*

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit 14 adjoints maximum en ce qui concerne la commune de Quimper.

Par ailleurs, l'article L2122-2-1 du même Code - lui-même rendu applicable aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants par l'article L2143-1 dudit Code - précise en outre que « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L2122-2 peut donner lieu à dépassement *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers*, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal ». Ainsi, sous réserve de la création de conseils de quartier en application de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Quimper aurait la faculté de créer 4 postes d'adjoint supplémentaires maximum.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 14 le nombre des adjoints au maire de la commune de Quimper.